

Renvoi au comité de Salut public la proposition de se faire présenter le résultat des opérations de la commission du Commerce, lors de la séance du 14 vendémiaire an III (5 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Salut public la proposition de se faire présenter le résultat des opérations de la commission du Commerce, lors de la séance du 14 vendémiaire an III (5 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 333;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17108_t1_0333_0000_4

Fichier pdf généré le 07/10/2019

passer avec les brevets qu'ils avoient été délivrés aux officiers qui les avoient obtenues.

Nous te prions d'en faire agréer l'hommage à la Convention nationale et de l'assurer de notre entier dévouement à la cause du peuple, et de notre attachement à la représentation nationale.

Salut et fraternité.

TEXTORY, AHLARY, MUESOU.

68

Sur la proposition d'un membre, la Convention décrète ce qui suit :

La Convention renvoie à son comité de Salut public la proposition qui lui a été faite de se faire présenter le résultat des opérations de la commission des approvisionnements et du commerce, ainsi que le tableau des achats et du mode de paiement (127).

69

Le district de Mauriac [Cantal] envoie à la Convention, de la part de la société populaire de Saignes, 1 124 L 3 sous, dont 15 L 8 sous en numéraire; plus, 6 onces trois gros et demi de galon doré, et un gros 5 grains massif.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au receveur des dons (128).

70

L'accusateur public près le tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord fait passer la procédure que le comité de Surveillance a tenue, concernant la mise en liberté des agriculteurs : c'est après avoir pris des renseignements sur Pierre Lelouet et Guillaume Geffroy, de Lannion, qu'il adresse toutes les pièces.

Renvoyé au comité de Législation (129).

71

La commune de Menton demande une explication à raison de la sortie de la plupart de ses habitans, dans un temps où ils ne connoissent pas la loi qui prescrit des formalités : elle ajoute que la commune de

Menton, département des Alpes-Maritimes, mérite une exception.

Renvoyé au comité de Législation (130).

72

La commune de Charolles [Saône-et-Loire] témoigne son indignation de l'assassinat commis sur le représentant du peuple Tallien.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (131).

La séance est levée à quatre heures et demie (132).

Signé, A. DUMONT, *président*; BORIE, L. LOUCHET, CORDIER, PELET, A.P. LOZEAU, LAPORTE, *secrétaires*.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

73

[Adresse de Redon à la Convention nationale, du 2 vendémiaire an III] (133)

Si les municipalités des campagnes sont, pour la plupart timides, tièdes pour la révolution, c'est encore leur ouvrage. D'ailleurs ces municipalités sont trop nombreuses, leurs travaux trop multipliés; trop nombreuses parce qu'il est impossible de trouver beaucoup de gens instruits et bien disposés, leurs travaux trop multipliés, en ce que détournés sans cesse par les occupations de l'agriculture, ils ne peuvent s'y adonner avec constance, avec succès.

Une seule municipalité pour l'étendue de chaque canton éviteroit ces deux inconvénients. Alors qui empêche que ces fonctionnaires soient payés. Leurs devoirs pénibles et importants exigent une rétribution, qu'elle leur soit accordée. Que les membres qui les composeront n'aient pour proches parens ni ex-prêtres, nobles ni aucun individu en état d'arrestation en vertu de la loi du 17 septembre 1793 (vieux style). En effet, si les municipalités de campagne sont en grande partie mal disposées, c'est qu'elles ont à leur tête les plus riches de leurs communes qui, tous, à peu d'exception près, sont pères ou frères de prêtres réfractaires. Dans la ci-devant province un honnête laboureur croyait avoir servi utilement son pays en faisant un fils prêtre.

Pères de la patrie, achevez, consolidez votre

(127) P.-V., XLVI, 313-314.

(128) P.-V., XLVI, 314. C 321, pl. 1341, p. 2, bordereau certifié véritable par les administrateurs de Mauriac, le 3 vendémiaire an III.

(129) P.-V., XLVI, 314.

(130) P.-V., XLVI, 314.

(131) P.-V., XLVI, 314.

(132) P.-V., XLVI, 314.

(133) C 322, pl. 1351, p. 13. Le début de cette adresse (1 p.?) n'est pas dans la série C.